



Projet de parc national des Monts-Pyramides
Ulittaniujalik

Consultation du public

Mémoire présenté au

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

par

La Société pour la nature et les parcs du Canada, section Québec
(SNAP Québec)

16 novembre 2011

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : Création du parc national des Monts-Pyramides

La SNAP appuie le projet de parc national des Monts-Pyramides (*Ulittaniujalik*) et recommande qu'il obtienne la désignation permanente de parc national dans les meilleurs délais.

Recommandation 2 : Préséance des claims miniers sur les parcs nationaux

Afin d'éviter les procédures d'expropriations onéreuses, des efforts de collaboration particuliers devraient être déployés, par le MRNF et le MDDEP, dans les cas de sites à haute valeur écologique ou culturelle, afin d'inciter les détenteurs de claims à ne pas les renouveler.

Recommandation 3 : Recherche scientifique et surveillance continue

La SNAP recommande que les ressources humaines et monétaires adéquates soient consacrées à poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques sur le territoire et qu'un solide programme de surveillance continue soit mis en place.

Recommandation 4 : Noms permanents des parcs nationaux du Nunavik

Afin de faciliter la connaissance des parcs du Nunavik par la population en général, la SNAP recommande d'adopter, à l'avenir, des toponymes inuits d'au plus 3 ou 4 syllabes et qui soient facilement accessibles aux gens non familiers avec l'inuktitut.

Recommandation 5 : Appuis à l'ARK dans la mise en valeur des parcs du Nunavik

Le réseau des parcs du Nunavik a besoin de l'appui du public. Des efforts particuliers devraient être déployés par les intervenants gouvernementaux concernés, MDDEP, SEPAQ, ministère du Tourisme, pour appuyer l'ARK à mieux faire connaître et mieux faire aimer le réseau des parcs nordiques, en particulier par l'entremise de la future Stratégie touristique du territoire du Plan Nord.

Recommandation 6 : Réserve de parc national

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin d'y introduire le concept de réserve de parc national accordant une protection complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

TABLE DES MATIÈRES

RECOMMANDATIONS	ii
TABLE DES MATIÈRES.....	iii
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	1
1. - INTRODUCTION	2
2. - PROJET DE PARC NATIONAL DES MONTS-PYRAMIDES.....	3
2.1.- Appui de la SNAP au projet de parc national des Monts-Pyramides.....	3
2.2.- Limites du projet de parc national des Monts-Pyramides	4
2.3.- Les claims miniers	5
2.4.- Recherche scientifique	7
2.5.- Nom permanent du parc.....	8
2.6.- Mise en valeur des parcs nordiques	9
3. - RÉSERVE DE PARC NATIONAL	9

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

La **Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)** est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à cœur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant des milliers de membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 500 000 km² du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les Inuits, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP Québec s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées, dans celui du Plan Nord, et siège au Comité consultatif sur les parcs nationaux.

1. - INTRODUCTION

Il y a plus de vingt ans, en 1989, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche déposait un mémoire au Comité ministériel permanent de l'aménagement, du développement régional et de l'environnement, afin de mettre sous réserve, à des fins de parcs, une douzaine de sites au nord du 52^e parallèle, dont le secteur des monts Pyramides. Très rapidement, en 1991 et 1992, une certaine protection était accordée à ces sites par des arrêtés ministériels y interdisant toute activité minière. C'est donc grâce au travail de visionnaires, à une époque où les aires protégées étaient loin d'être une priorité au Québec, que ces sites ont pu parvenir intacts jusqu'à nous.

Cette mise en réserve, il y a près de deux décennies, est d'autant plus importante que le Nord du Québec connaît présentement, dans le cadre du Plan Nord, une vague sans précédent d'exploration minière et qu'il pourrait être voué à un développement accéléré dans les prochaines années. Devant cette perspective, il est impératif que le développement nordique se fasse par une planification intégrée de l'exploitation et de l'utilisation des ressources, en partenariat avec les communautés locales, tout en faisant une large place à la conservation et aux multi-usages du territoire.

Une étape importante est franchie aujourd'hui alors que le site des monts Pyramides, mis en réserve en 1992, fait l'objet d'une consultation publique dans le but de lui attribuer la désignation de parc national. Ce territoire pourrait ainsi devenir l'un des plus vastes parcs nationaux du Québec, avec une superficie proposée de 5 272 km², et l'un des plus remarquables.

Le projet de parc national des Monts-Pyramides a été élaboré de façon exceptionnellement efficace et rapide grâce à l'étroite collaboration entre nations autochtones, Inuits et Naskapis, et partenaires gouvernementaux. Ces deux nations seront en outre associées à la protection et à la mise en valeur du parc tandis que son exploitation sera confiée à l'Administration régionale Kativik, après conclusion d'une entente avec le Québec. Nous saluons cette étroite collaboration de tous les instants sans laquelle le projet n'aurait pu se concrétiser. Ce souci de collaboration est incontournable et il augure bien pour la poursuite du développement du

réseau des aires protégées en milieu nordique, toujours dans le respect des droits des peuples autochtones concernés.

C'est donc avec enthousiasme que la SNAP accueille ce projet qui deviendra bientôt le quatrième parc national au Nunavik. Nous examinerons et commenterons, dans les pages qui suivent, les limites du parc national proposé et nous terminerons avec quelques réflexions et propositions concernant le nom permanent du parc ainsi que sur le statut de protection intérimaire des projets de parcs nationaux.

2. - PROJET DE PARC NATIONAL DES MONTS-PYRAMIDES

Le parc national des Monts-Pyramides protégera un territoire exceptionnel du Nunavik. On y retrouve en effet un segment important de la majestueuse rivière George, rivière mythique pour ses saumons, ses fougueux rapides et sa richesse historique, une rivière qui a servi de voie de déplacement, de rencontre et d'échange pour diverses nations autochtones. Il y a à peine six ans la rivière George faisait encore partie des plans d'Hydro-Québec, alors la consolidation de sa protection par l'entremise de ce projet de parc national est un pas extrêmement important.

En plus d'être très représentatif de la région naturelle du Plateau de la George, le parc national protégera des éléments uniques comme de nombreuses plantes rares, incluant deux espèces d'hépatiques inconnues au Québec, des populations naines d'omble chevalier, de remarquables traces de rivages anciens, entre autres sur le Pic Pyramide, des paysages caractéristiques des toundras forestières et arbustives ainsi que l'ancienne aire de mise bas du caribou de la rivière George.

2.1.- Appui de la SNAP au projet de parc national des Monts-Pyramides

Les qualités exceptionnelles du territoire (esthétique, biodiversité, potentiel récréotouristique, richesse historique, etc.), conjuguées à l'accueil favorable de la région, militent en faveur de son insertion dans le réseau des parcs nationaux québécois. En plus d'offrir une excellente protection des écosystèmes et un encadrement serré des activités récréotouristiques qui s'y dérouleront, la désignation de parc national nous semble en outre être la plus adéquate puisqu'elle procure une excellente visibilité internationale, favorise les retombées économiques

locales et la création d'emplois, permet un bon niveau d'investissement en infrastructures en misant sur le potentiel écotouristique du territoire.

La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) accueille donc favorablement le projet de parc national des Monts-Pyramides, un projet qui constitue un ajout important au réseau des parcs nationaux québécois et vient consolider un important corridor de conservation de près de 600 km de long, le plus long de la péninsule du Québec-Labrador. Le projet est très stimulant à plus d'un point de vue et la SNAP désire signifier son appui entier au projet.

Nous sommes toutefois d'avis que la désignation permanente du parc ainsi que sa mise en valeur devraient s'effectuer dans les meilleurs délais. Nous devons éviter de répéter le cas du projet Albanel-Témiscamie-Otish, où rien ne s'est toujours concrétisé malgré que le rapport du BAPE ait été remis au ministre il y a plus de cinq ans.

Recommandation 1 : Création du parc national des Monts-Pyramides

La SNAP appuie le projet de parc national des Monts-Pyramides (*Ulittaniujalik*) et recommande qu'il obtienne la désignation permanente de parc national dans les meilleurs délais.

2.2.- Limites du projet de parc national des Monts-Pyramides

Depuis la mise en réserve initiale en 1992, le projet de parc national des Monts-Pyramides a vu ses limites s'étendre considérablement, passant de 1 935 km² à plus de 5 272 km². Cette expansion a été motivée en partie par un souhait des Inuits de protéger un secteur d'importance socioculturelle, dans la région des lacs Qamanialuk et Tasirlaq.

Nous devons toutefois souligner que les limites du projet de parc national ont aussi été grandement inspirées par des considérations écologiques. Ainsi, les pourtours rectilignes de l'ancienne mise en réserve ont été abandonnés pour suivre aussi fidèlement que possible, sur 70 % du périmètre du parc, les limites des bassins versants de la rivière George et de la rivière Ford. Compte tenu des possibilités de développement minier en périphérie, des limites ajustées aux contours des bassins versants assureront une meilleure protection des écosystèmes du parc national. D'autres ajustements ont aussi été effectués pour, par exemple, inclure les chutes Helen, de grande importance pour le saumon atlantique, ou pour éviter les enclaves trop

profondes à l'intérieur du périmètre du parc. Le parc national a une forme plutôt compacte, ce qui permet d'assurer un meilleur maintien de l'intégrité écologique du territoire.

À l'échelle du paysage, le maintien de la connectivité entre les divers noyaux protégés est reconnu par les biologistes de la conservation comme essentiel à la sauvegarde de la biodiversité et à la santé des écosystèmes. C'est aussi un des grands défis de l'aménagement écologique du territoire. La mise en place du parc national des Monts-Pyramides permettra de consolider un corridor de conservation nord-sud de près de 600 km de long qui s'étendra de la pointe nord du Labrador jusqu'à proximité de Schefferville. Regroupant le parc national des Monts-Torngats, le parc national Kuururjuaq, le projet de parc national des Monts-Pyramides et la réserve de territoire pour fin d'aire protégée de la Rivière-George, ce vaste ensemble de 27 400 km² contribuera à protéger des habitats essentiels du troupeau de caribou de la rivière George ainsi que du saumon atlantique. Sauf pour une petite interruption de 20 km entre le parc national Kuururjuaq et le projet des Monts-Pyramides, il s'agira du plus long corridor de conservation de la péninsule du Québec-Labrador.

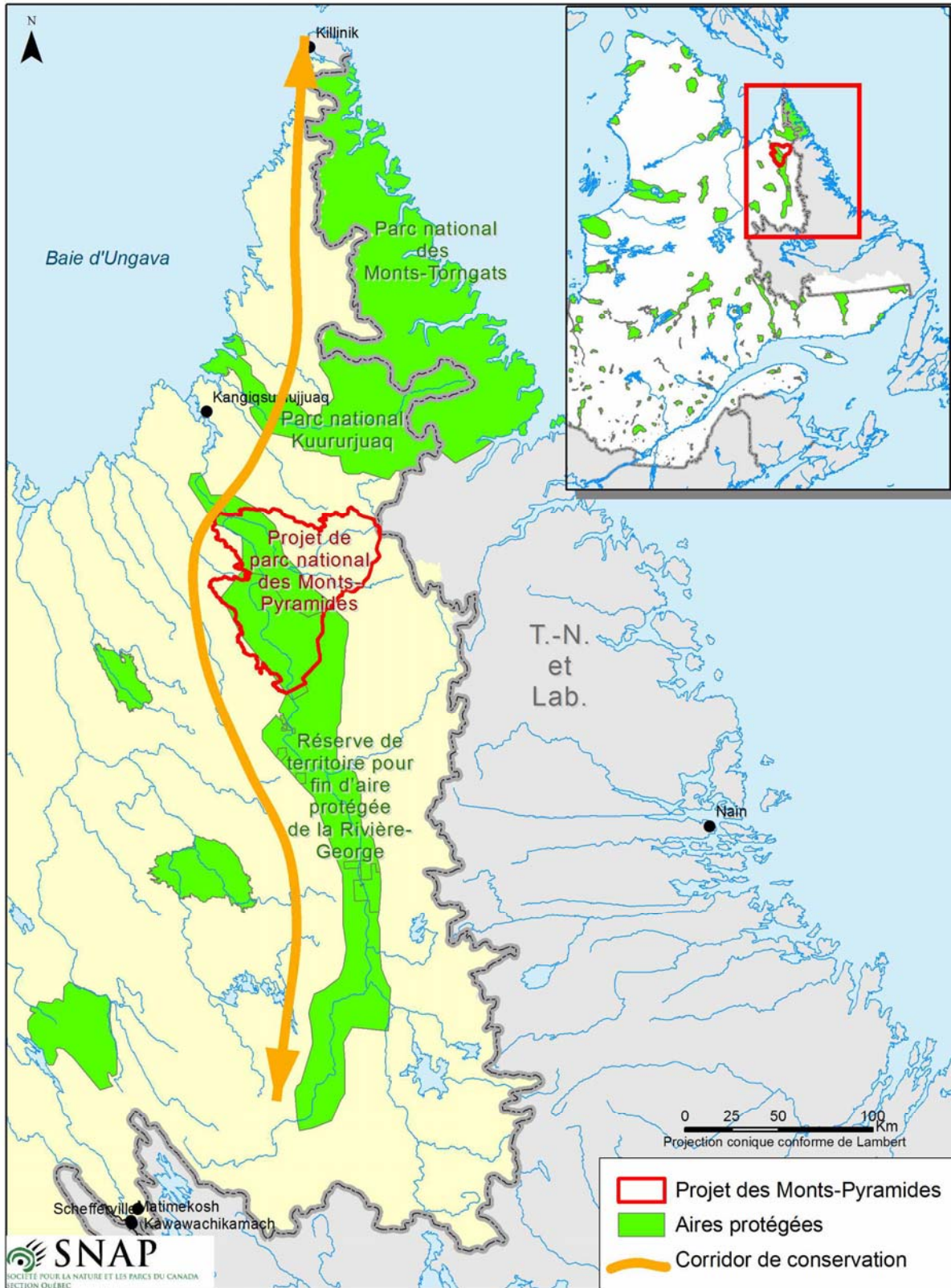
2.3.- Les claims miniers

Au cours du processus de planification du parc, des titres miniers au sud-ouest empêchaient de calquer les frontières du parc sur les limites de bassins versants. Les titres miniers ayant préséance sur tout autre usage du territoire, les limites proposées pour le parc national furent modifiées en conséquence. À de nombreuses reprises, la SNAP, tout comme de nombreux groupes nationaux ont dénoncé cette préséance des titres miniers sur les projets d'aires protégées, entre autre lors des consultations sur le projet de loi n° 14 modifiant la Loi sur les mines.

Dans le cas du projet de parc national des Monts-Pyramides, les claims en question ont heureusement expiré récemment sans être renouvelés et une suspension temporaire de l'octroi des titres miniers a été mise en place le 9 novembre 2011. Le parc national des Monts-Pyramides pourra donc retrouver des limites plus écologiques, mais d'autres parcs nationaux ne sont pas aussi chanceux.

Il est important de rappeler le cas du parc national des Pingualuit, joyaux du Nunavik, où une volonté très claire de protéger le canyon de la rivière Puvirnituk a été exprimée lors des

Projet de parc national des Monts-Pyramides Corridor de conservation



audiences publiques en 2000. Plus de 70 claims le long de la limite nord du parc national empêchent toujours de le faire. Le plan directeur (2005) a bien promis que « *Ces derniers [les claims] seront progressivement soustraits aux activités minières à la suite de leur expiration et non-renouvellement, abandon ou révocation, pour être intégrés au parc.* » Plus de sept ans après la création du parc national, rien n'a changé et les claims sont toujours renouvelés par les compagnies minières, empêchant l'expansion promise du parc national des Pingualuit.

Outre l'expropriation à fort prix d'un claim, aucun outil légal ne permet actuellement de régler le problème de conflit entre les titres miniers et les parcs nationaux, ou même avec toute aire protégée. Des efforts de collaboration particuliers devraient être déployés, par le MRNF et le MDDEP, dans les cas de sites à haute valeur écologique ou culturelle, afin d'inciter les détenteurs de claims à ne pas les renouveler dans un esprit de « bon citoyen corporatif. »

Recommandation 2 : Préséance des claims miniers sur les parcs nationaux

Afin d'éviter les procédures d'expropriations onéreuses, des efforts de collaboration particuliers devraient être déployés, par le MRNF et le MDDEP, dans les cas de sites à haute valeur écologique ou culturelle, afin d'inciter les détenteurs de claims à ne pas les renouveler.

2.4.- Recherche scientifique

Le territoire du projet de parc national des Monts-Pyramides, a fait l'objet de nombreux travaux scientifiques dans le passé, que ce soit au niveau géologique, géomorphologique, faunique ou floristique. Il serait extrêmement important de mettre à profit ces connaissances et de les associer aux savoirs traditionnels pour instituer un solide programme de suivi à long terme de l'évolution du parc. Ce suivi serait important pour parfaire nos connaissances sur les écosystèmes du parc, pour mieux préciser son zonage ou peaufiner la gestion des activités qui y seront pratiquées.

Les écosystèmes nordiques sont en profond changements, que ce soit par exemple la chute radicale de populations de caribous ou les modifications au niveau du pergélisol et de la dynamique forestière résultant des changements climatiques. Il nous apparaît donc primordial que les ressources monétaires et techniques adéquates soient mises à la disposition du milieu

scientifique afin de parfaire nos connaissances du territoire et mettre en place un solide programme de surveillance continue (monitoring) de l'état du parc.

Recommandation 3 : Recherche scientifique et surveillance continue

La SNAP recommande que les ressources humaines et monétaires adéquates soient consacrées à poursuivre l'acquisition de connaissances scientifiques sur le territoire et qu'un solide programme de surveillance continue soit mis en place.

2.5.- Nom permanent du parc

Les parcs nationaux du Nunavik sont toujours dotés de noms inuits, une pratique tout à fait exemplaire qui reflète la présence millénaire des Inuits sur le territoire. Durant le processus de création des parcs, les noms de travail français sont toujours abandonnés au profit de noms inuits. C'est ainsi qu'on retrouve maintenant les parcs nationaux des Pingualuit et Kuururjuaq ainsi que le projet de parc national Tursujuq.

Dans le cas du projet de parc national des Monts-Pyramides, le nom retenu et qui fait actuellement l'objet d'un processus de changement toponymique est *Ulittaniujalik*, un nom signifiant « empreintes du niveau d'eau ». Ce nom reflète bien les caractéristiques du pic Pyramide et il semble avoir l'approbation de tous. Toutefois, il a le désavantage d'être long, avec six syllabes au lieu de trois pour les autres parcs, difficilement prononçable, ou même mémorisable, par des gens non familiers avec l'inuktitut.

Sans remettre en question le choix du toponyme *Ulittaniujalik*, il pourrait être intéressant, lors de la mise en place des prochains parcs nordiques, de favoriser des noms plus facilement accessibles aux gens non familiers avec l'inuktitut. Ceci faciliterait les efforts déployés afin de faire connaître aux gens du sud du Québec, les beautés et les attraits des parcs du Nunavik.

Recommandation 4 : Noms permanents des parcs nationaux du Nunavik

Afin de faciliter la connaissance des parcs du Nunavik par la population en général, la SNAP recommande d'adopter, à l'avenir, des toponymes inuits d'au plus 3 ou 4 syllabes et qui soient facilement accessibles aux gens non familiers avec l'inuktitut.

2.6.- Mise en valeur des parcs nordiques

Avec le parc national des Monts-Pyramides, c'est un quatrième parc qui s'ajoutera bientôt au réseau des parcs du Nunavik. Grâce à l'excellente collaboration entre les divers intervenants Inuits, en particulier l'ARK et Makivik, et le gouvernement du Québec, ce réseau aura été mis en place en un peu plus de dix ans, une période exceptionnellement courte compte tenu des difficultés inhérentes à la création de tout parc national. Comme c'est le cas pour les autres parcs du Nunavik, une entente conclue avec le gouvernement du Québec permettra à l'ARK d'en assurer la gestion et la mise en valeur. Il est donc vital que l'ARK puisse bénéficier des ressources humaines et financières adéquates afin de s'acquitter correctement de sa tâche.

D'autre part, il est impossible de procéder à l'établissement et au maintien d'un réseau de parcs nationaux sans volonté politique et, ultimement, sans appui du public. Il est donc essentiel d'encourager cet appui du public et la meilleure façon de le faire c'est de faire connaître le réseau des parcs du Nunavik autant au niveau local qu'international. Le Nunavik est encore mal connu de la majorité des Québécois, tout comme son remarquable réseau de parcs. Des efforts particuliers devraient être déployés par les intervenants gouvernementaux concernés, MDDEP, SEPAQ, ministère du Tourisme, pour appuyer l'ARK à mieux faire connaître le réseau des parcs nordiques et ultimement mieux les faire aimer. La venue de touristes en dépend, mais aussi l'appui public nécessaire à la consolidation du réseau. La future Stratégie touristique pour le territoire du Plan Nord pourrait être un véhicule intéressant pour assurer une meilleure connaissance nationale et internationale des parcs du Nunavik.

Recommandation 5 : Appuis à l'ARK dans la mise en valeur des parcs du Nunavik

Le réseau des parcs du Nunavik a besoin de l'appui du public. Des efforts particuliers devraient être déployés par les intervenants gouvernementaux concernés, MDDEP, SEPAQ, ministère du Tourisme, pour appuyer l'ARK à mieux faire connaître et mieux faire aimer le réseau des parcs nordiques, en particulier par l'entremise de la future Stratégie touristique du territoire du Plan Nord.

3. - RÉSERVE DE PARC NATIONAL

Les projets d'aires protégées élaborés en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel sont protégés par des désignations légales officielles, les « réserves de biodiversité

projetées » et les « réserves aquatiques projetées ». Une protection totale s'applique donc au territoire durant tout le processus de désignation.

Toutefois, dans le cas des projets de parcs nationaux, rien dans la Loi sur les parcs ne prévoit de telles désignations provisoires. Présentement, on fonctionne au cas par cas. Certains projets de parcs nationaux, comme Albanel-Témiscamie-Otish, ont obtenu une protection intérimaire complète par le biais d'un statut de réserve de biodiversité projetée. D'autres, comme le Lac-Témiscouata, maintenant parc national, n'ont fait l'objet que d'une simple soustraction au jalonnement et d'une entente temporaire pour restreindre les activités forestières.

Le projet des monts-Pyramides est quant à lui protégé par une soustraction au jalonnement, qui peut être abrogée en tout temps par une simple décision ministérielle, et par une suspension temporaire de l'octroi de titres miniers, qui n'est qu'une décision administrative. De plus, aucune mesure tangible n'y interdit actuellement le développement hydroélectrique ou éolien.

Les protections intérimaires accordées par ces diverses mesures sont inégales et nous sommes d'avis qu'il y aurait lieu d'uniformiser et de renforcer la protection temporaire accordée aux projets de parcs nationaux, entre autres pour qu'elle s'applique à tous les types d'activités industrielles. Il y a quelques années, le Plan directeur provisoire du projet de parc national Kuururjuaq déplorait d'ailleurs ces graves lacunes au niveau de la protection réelle du territoire de la Kuururjuaq avant la désignation officielle :

« Actuellement, la majeure partie du territoire à l'étude pour le projet de parc national de la Kuururjuaq est protégée seulement contre l'activité minière. Ainsi, l'activité forestière de même que les aménagements hydroélectriques ou éoliens seraient possibles. Le statut actuel ne permet donc pas une protection permanente des éléments représentatifs des régions naturelles, des éléments rares et de la biodiversité. »

Plan directeur provisoire Kuururjuaq, p. 17 (MDDEP 2007)¹

La protection intérimaire actuellement accordée à plusieurs projets de parcs nationaux relève du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et non pas du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et, de plus, elle ne comporte aucune obligation de pérennité ni aucune mesure intérimaire de gestion du territoire.

Il serait donc important d'amender éventuellement la *Loi sur les parcs* afin de créer un statut de réserve de parc national, un peu à l'image des réserves de biodiversité projetées et des réserves aquatiques projetées. Cette désignation permettrait d'offrir une protection légale complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

Recommandation 6 : Réserve de parc national

La SNAP recommande d'amender la Loi sur les parcs afin d'y introduire le concept de réserve de parc national accordant une protection complète aux projets de parcs nationaux tant qu'ils n'ont pas obtenu leur désignation légale permanente.

¹ MDDEP. 2007. *Projet de parc national de la Kuururjuaq – Plan directeur provisoire*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Québec, 48 p. + 6 cartes.